

## **SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mme CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNÉREAU - ARCHAT - BERTET - HERAUD.

Pouvoirs : Mme BELLOT à Mme CHATELIER  
Mme BOFFELLI à M. ANNÉREAU  
Mme BOSSIS à M. DUEZ  
M. LEBLOIS à M. HERAUD  
Absente : Mme CHATEAU  
Secrétaire de séance : Mme CHATELIER

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 18 JUIN 2019**

Le compte rendu de la réunion du 10 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Marché Public : Réfection de la voirie « Goblangey – Pôle de recyclage » - Choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Marché Public relatif à la Réfection de la Voirie « Goblangey – Pôle de Recyclage » constitué de deux tranches :  
Tranche ferme : Réfection de la voirie sur 335 mètres (Zone Maison) – Planning prévisionnel : Fin 2019  
Tranche optionnelle : Réfection de la voirie sur 525 mètres supplémentaires (Zone Déchetterie) - Planning prévisionnel : 2020

Monsieur le Maire rappelle avoir été autorisé par délibération 2019-09-05 à signer tous les documents relatifs à ce marché public, ainsi qu'à solliciter des subventions auprès de différents organismes.

Une seule candidature a été déposée sur la plateforme des Marchés Publics d'Aquitaine : par l'entreprise COLAS.

Monsieur le Maire expose l'offre au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à traiter avec l'entreprise COLAS pour réaliser les travaux de réfection de voirie.

- **DM n°4**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie a transmis la liste des non-valeurs pour 2018-2019.

Les admissions en non-valeurs sont une procédure comptable et budgétaire qui vise à constater l'irrecouvrabilité des créances soit parce que leur montant est inférieur au seuil des poursuites soit parce que l'ensemble des poursuites réalisables n'a pas abouti.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur, elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin d'admettre en non-valeurs, des crédits doivent être inscrits à l'article 6541.

Ce qui se traduit comme suit :

### Section Fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	65	6541	Créances admises en non-valeurs	+ 500,00
D	022	022	Dépenses imprévues	- 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :

> **PROCÉDER** aux écritures permettant la régularisation des crédits.

#### ● **Information sur la Protection Sociale Complémentaire par le CDG33**

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

La complémentaire « santé » intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale.

La complémentaire « prévoyance » permet aux agents un maintien de rémunération lors du passage à demi-traitement, en cas de congés maladie ordinaire, de congé longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie..., en cas de mise à la retraite pour invalidité.

Pour aider les agents à se doter d'une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont le choix entre une « labellisation » et une « convention de participation ».

Le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet aux employeurs qui le souhaitent de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de ces agents quel que soit leur statut (fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé).

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités dès lors que celles-ci leur ont donné mandat pour le faire.

Les collectivités peuvent participer financièrement à la hauteur du montant qu'elles décident, à la complémentaire santé et/ou à la prévoyance (incapacité, invalidité, décès) de leurs agents. Il s'agit d'un véritable outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

La municipalité de Saint Paul, par délibération 2019-01-02 en date du 15 janvier 2019, a donné mandat au CDG33 pour l'autoriser à lancer la procédure mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2019 et par délibération n° DE-0029-2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 19 juin 2019, les attributaires retenus sont :

- pour le risque prévoyance : une convention de participation avec TERRITORIA MUTUELLE
- pour le risque santé : une convention de participation avec IPSEC.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de décider des suites à donner à cette proposition de convention de participation.

Il est rappelé que :

- la collectivité garde la faculté d'adhérer à la convention de participation ou non ;
- la collectivité peut adhérer à la convention de participation pour l'un ou l'autre risque ou pour les deux (santé et/ou prévoyance) ;
- si la collectivité adhère à la convention de participation, les agents disposent, à titre individuel, des mêmes facultés que la collectivité en faisant le choix de bénéficier ou pas des avantages de cette protection sociale complémentaire, pour l'un ou l'autre risque ou pour les deux (santé et/ou prévoyance) ;

Pour faire bénéficier les agents de ce dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un calendrier précis doit être respecté.

Il est à l'esprit que la collectivité se doit d'aider les agents du fait des rémunérations peu élevées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** de se renseigner auprès de l'organisme avec lequel la collectivité est actuellement lié puis réfléchir à une participation éventuellement différente.

### Questions Diverses.

#### CCB : Rapport d'activité 2018.

Monsieur le Maire résume les points traités dans le rapport et indique que ce dernier est consultable en mairie.

#### Projet de constructions de logements d'habitation.

Monsieur Denhez, après avoir déposé des demandes de CU sur les terrains près de la Déchetterie, dépose à présent une demande de Permis de Construire pour 92 maisons d'habitation.

#### Information sur le courrier de sensibilisation vers une diminution des déchets.

Monsieur le Maire va prochainement envoyer un courrier à destination des enseignants, Présidents d'association, agents de la commune, partenaires, ainsi qu'aux habitants par le biais du journal communal, afin de les sensibiliser à la politique « Zéro Waste » dans laquelle la commune s'est engagée. Une réunion devrait avoir lieu afin que le Smicval explique la démarche.

#### Courrier adressé au propriétaire de la Discothèque « Le 137 ».

La Discothèque « le 137 » semble ne plus accueillir d'activité. Monsieur le Maire a adressé au propriétaire un courrier lui demandant d'indiquer s'il avait suspendu temporairement ou cessé définitivement son activité.

#### Note aux Riverains de Goblangey-Peyronnat.

Monsieur le Maire informe les riverains de « Goblangey - Peyronnat » que le marché de travaux de réfection de la voirie va être signé prochainement et que les travaux devraient débuter au 21 octobre pour une durée d'un mois.

Une déviation sera mise en place par le centre-bourg.

Le ramassage des ordures sera maintenu dans les mêmes conditions que celles existantes.

#### Journée Portes Ouvertes à la nouvelle Mairie.

Ce sont presque 90 visiteurs que l'ancien Presbytère a vu défiler dimanche 22 septembre à l'occasion des Portes Ouvertes. Profitant des Journées du Patrimoine, les élus ont fait visiter la nouvelle Mairie de Saint Paul.

#### CNPE du Blayais

Chaque foyer Saint Paulais a été destinataire d'un courrier l'invitant à retirer des comprimés d'iode en pharmacie. Ces comprimés d'iode protègent la glande thyroïde contre une contamination radioactive.

Le Maire doit assurer la protection des agents et usagers des services communaux, des comprimés seront donc stockés dans les bâtiments communaux.

#### Antennes relais GSM.

Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré un agent d'ATC France qui propose l'implantation d'une antenne relai sur la commune afin de multiplier la connexion.

Une telle installation demande une réflexion quant au site d'implantation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de Conseil Municipal a été levée à 20h30.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **Mardi 05 novembre 2019 à 19h00.**